

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00255

**ANDRÉZIEUX BOUTHÉON - BOULEVARD PIERRE
DESGRANGES - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET
CESSION D'UNE EMPRISE CONSTITUTIVE D'UN
ACCOTEMENT DE VOIE AU BÉNÉFICE DE M. CUMHUR
CUBUKCU**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, constituant Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre détient la compétence « création, aménagement et entretien de voiries » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT qu'à Andrézieux-Bouthéon entre la parcelle AR 306, appartenant à M. Cumhur CUBUKCU, et le boulevard Pierre Desgranges, se trouve une emprise d'environ 85 m² non cadastrée,

CONSIDERANT qu'un projet de construction d'un mur anti-bruit le long de la voie est envisagé par M. CUBUKCU et qu'il s'agit ainsi d'une occasion de redéfinir les limites de propriété et de voirie,

CONSIDERANT qu'il est préalablement nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cet accotement,

CONSIDERANT que le prix de vente de cette emprise a été défini à 45€/m² conformément à l'avis émis par la direction immobilière de l'État le 24 novembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1

Il est constaté la désaffectation de cette emprise de 85 m² entre la parcelle AR 306 et le boulevard Pierres Desgranges conformément au plan joint.

ARTICLE 2

Il est prononcé le déclassement de ladite emprise afin de pouvoir procéder à sa cession prix de 45 €/m² et selon les conditions précisées dans la promesse d'achat du 10 janvier 2024.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget « fonctionnement », « voirie » de l'exercice 2024 de l'enveloppe budgétaire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

RECU EN PREFECTURE

Le 29 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240201-C20240025510

Date de mise en ligne : 29 mars 2024

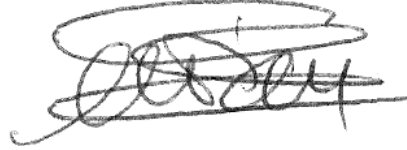
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/03/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, loopy flourish above the name.

Gaël PERDRIAU